

**RAPPORT
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI
DU MORBIHAN**

2020

Un seul point à l'ordre du jour :

Modification des statuts

Les statuts actuels prévoient :

« ARTICLE 8

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé :

- de 33 membres élus au scrutin proportionnel de liste à la plus forte moyenne, à un tour, par les maires du département et présidents d'EPCI adhérents (à jour de leur cotisation), dont 3 Présidents de communautés de communes et au moins 10 maires de communes de moins de 1500 habitants, en veillant à une juste représentation des femmes maires ;
- des présidents des communautés d'agglomération ; chaque président désigne un suppléant, pour la durée du mandat, sauf décès ou incapacité ;
- des maires des deux plus grandes villes du Morbihan. »

Il est proposé d'ajouter l'alinéa suivant :

« Lorsque le maire de Vannes ou Lorient est aussi président de la communauté d'agglomération dont il est maire de la ville centre, il sera remplacé par un.e représentant.e d'une communauté de communes. »

A l'unanimité, le conseil d'administration a validé cette proposition le 10 novembre 2020.